



*Mission Permanente de la République d'Haïti
auprès des Nations Unies*

Intervention

de

Monsieur Eutance CASPARD

Ministre Conseiller – Représentant Permanent adjoint

Délégation d'Haïti auprès des Nations Unies

Monsieur le président,

Prenant la parole pour la première fois, ma délégation voudrait vous féliciter pour votre élection. Elle étend également ses félicitations aux autres membres du bureau.

Monsieur le Président,

La question de la responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies nous interpelle tous et demeure un sujet de grande importance pour ma délégation, étant donné que nous avons fait l'expérience des Opérations de maintien de la paix pendant de nombreuses années en Haïti.

En ce sens, ma délégation se réjouit de la qualité du rapport du Secrétaire général, établi en application des paragraphes 31 et 32 de la

résolution 73/196 de l'Assemblée générale et profite de l'occasion pour lui exprimer ses vifs remerciements. Les informations fournies dans l'annexe 1 de ce rapport nous sont d'une grande utilité.

Elle appuie donc toutes ses recommandations.

Monsieur le Président,

A la lecture du rapport, s'agissant de la compétence des droits internes des Etats à l'égard de leurs nationaux, y ont la qualité de fonctionnaires

Dans cet ordre d'idées, la proposition du Groupe d'experts juridiques relative à l'adoption d'une convention internationale en la matière nous paraît opportune et pertinente. Ma délégation souscrit pleinement à cette idée.

Par ailleurs, il y a lieu également de formuler des commentaires,

Il convient aussi de souligner la nécessité pour les Nations Unies dans

ces circonstances de faire preuve de beaucoup plus de transparence tout
au long de la procédure. Et les Nations Unies et l'Etat dont le